

# TABLEAU DES NORMES DE SANCTIONS

## A. REGLES GENERALES

en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024

1. Les sanctions entrent en vigueur dès le lendemain du dernier jour d'appel ou d'opposition tels que lesdits délais sont prévus à l'article 37 de la partie juridique. Elles seront notifiées à titre individuel par la voie et sous la responsabilité des secrétaires de club, par courriel.
2. Sous la même réserve que ci-dessus, dans le respect de l'effet suspensif de l'opposition ou de l'appel, les sanctions sont susceptibles d'être suspendues par l'effet d'un recours entre en vigueur dès la communication en séance ou de la publication sur le site de l'AWBB (en cas de jugement par défaut).
3. Si l'amende, frais de procédure et dépens frappent un membre à titre individuel, elle lui sera adressée à titre individuel. Tant que le montant de l'amende, frais de procédure et dépens, ne sera pas réceptionné sur le compte de l'AWBB, le membre ne pourra pas remplir de fonction officielle, en conformité au PC 3 ;
4. La trésorerie générale adressera un mail en ce sens au correspondant informatique.
5. Si l'amende frappe un club, le club sera débité du montant via les factures fédérales.
6. S'il s'agit d'actes commis envers un arbitre officiel de moins de 18 ans ou un arbitre bénévole, les sanctions prononcées par l'organe judiciaire ne pourront pas être les sanctions minimales ni être assorties d'un sursis.

### LE SURSIS

1. Les sursis entiers ou partiels ne s'appliquent qu'aux sanctions égales ou inférieures à **6 mois** de suspension.
2. La durée du sursis ne peut pas dépasser **2 ans**
3. Le sursis entre en vigueur dès la publication de la sanction sur le site de l'AWBB par l'entremise de la lettre d'information hebdomadaire, **le vendredi de la semaine qui suit la séance de l'organe judiciaire.**
4. La durée de la sanction avec sursis **ne peut pas être supérieure** à celle de la sanction ferme

### LA RECIDIVE

1. Il y a récidive lorsqu'intervient une deuxième condamnation pour tous faits commis endéans un délai de 2 ans, à compter de la première condamnation. Le délai est suspendu durant l'exécution de toute sanction initiale.
2. Dans tous les cas, **il n'est pas autorisé d'appliquer les sanctions minimales à la deuxième condamnation.** En outre, le membre qui, après avoir été condamné à une suspension d'au moins 2 ans, commet un fait punissable d'une suspension d'au minimum 1 an, peut être radié.
3. En cas de récidive de la part d'un membre étant sous sursis entier ou partiel :
  - toute sanction infligée initialement avec sursis entier ou partiel devient effective ;
  - les sanctions prévues pour les nouveaux faits seront doublées **uniquement si les premier(s) et second(s) faits tombent sous la qualification visée par les rubriques 1A, 1B ou 2A et 2B ;**
  - le sursis des sanctions pour les nouveaux faits est exclu.

### QUALIFICATION

1. L'organe judiciaire renseigne obligatoirement la qualification des faits lors des décisions relatives aux sanctions qu'il inflige.
2. Les sanctions pour des faits qui ne sont pas spécifiquement qualifiés, seront déterminées par l'organe judiciaire qui traite l'affaire.

### APPLICATION DES SANCTIONS

1. L'organe judiciaire formule obligatoirement ses décisions de sanctions de la manière suivante : suspension pour la période du jour/mois/année jusqu'au jour/mois/année inclus.

La suspension vaut aussi bien comme joueur que pour toute fonction officielle. Au cas où il y aurait des exceptions, celles-ci doivent être spécifiquement mentionnées.

La suspension vaut pour tous les matches qui se déroulent durant la période considérée et pour lesquels le membre sanctionné est qualifié.

2. La durée des suspensions doit être calculée en tenant compte de la règle suivante :
  - Suspension de maximum un an : la période du 16 mai au 31 juillet inclus n'est pas prise en considération.
  - Suspension de plus d'un an : la période du 16 mai jusqu'au 31 juillet inclus est prise en considération.

### ARCHIVAGE DES DECISIONS

Les décisions des organes judiciaires de Basketball Belgium et de l'AWBB infligeant des sanctions de maximum 2 ans seront détruites administrativement après un archivage de 3 ans, à dater de l'expiration de la sanction.

Les décisions des organes judiciaires de Basketball Belgium et de l'AWBB infligeant des sanctions de plus de 2 ans seront détruites administrativement après un archivage de 5 ans, à dater de l'expiration de la sanction.

# I. ACTES ENVERS DES OFFICIELS

<b>RUBRIQUE A – CONTACT</b>	<b>SUSPENSIONS</b>	<b>et</b>	<b>AMENDES</b>
<b>1- coups volontaires ayant entraîné des blessures et une incapacité justifiée par un certificat.</b> a. Suspension d'une durée illimitée avec b. Proposition de radiation <b>Note : exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant expiration de la sanction minimum</b>	Minimum de 5 ans	+	1250 € à 2500 €
<b>2- coups volontaires ayant entraîné des blessures sans incapacité :</b> a- Suspension d'une durée illimitée b- Proposition de radiation <b>Note : exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant expiration de la sanction minimum</b>	Minimum 3 ans	+	1250 € à 2500 €
<b>3- coups volontaires sans blessure :</b>	9 mois à 2 ans	+	250 € à 1250 €
<b>4- tentative de coups :</b>	3 mois à 12 mois	+	250 € à 1000 €
<b>5- contact volontaire direct (tout contact hormis les coups)</b>	3 mois à 2 ans	+	250 € à 1000 €
<b>6- contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution (tout contact hormis les coups)</b>	1 mois à 12 mois	+	125 € à 1000 €
<b>RUBRIQUE B – MENACES</b>			
<b>1- menaces avec arme :</b> a- Suspension de b- suspension d'une durée illimitée avec c- proposition de radiation <b>Note : exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant expiration de la sanction minimum</b>	1 an à 3 ans Minimum 3 ans	+	250 € à 1250 € 500 € à 2500 €
<b>2- menaces et provocations</b>	2 mois à 12 mois	+	125 € à 500 €
<b>RUBRIQUE C – INSULTES</b>			
<b>1- accusations de partialité :</b>	2 mois à 6 mois	+	125 € à 250 €
<b>2- insultes en gestes ou paroles :</b> a- exclusion suffisante b- blâme c- recommandation d- suspension de	1 semaine à 4 mois	+	25 € 40 € 50 € 50 € à 150 €
<b>RUBRIQUE D – CRITIQUES ET CONDUITE ANTISPORTIVE</b>			
<b>Critiques d'arbitrage ou conduite antisportive</b> a- exclusion suffisante b- blâme c- recommandation d- suspension de	1 semaine à 8 semaines	+	25 € 40 € 50 € 50 € à 125 €

## II. ACTES ENVERS LES NON-OFFICIELS ET LES JOUEURS

<u>RUBRIQUE A – CONTACT</u>	<u>SUSPENSIONS</u>	et	<u>AMENDES</u>
<b>1- coups volontaires ayant entraînés des blessures et une incapacité <u>justifiée</u> par un <u>certificat médical</u> (Joueur, coach, officiel ou membre affecté)</b>	Minimum 5 ans	+	1250 € à 2500€
a- suspension d'une durée illimitée avec b- proposition de radiation			
<b>2- coups volontaires ayant entraîné des blessures sans incapacité :</b>	1 mois à 3 ans	+	125 € à 1250 €
- joueur ou coach : suspension de - officiel ou membre affecté : suspension de	3 mois à 3 ans	+	125 € à 1250 €
<b>3- coups volontaires sans blessures</b>	1 mois à 18 mois	+	125 € à 1000 €
- joueur ou coach : suspension de - officiel ou membre affecté : suspension de	2 mois à 2 ans	+	125 € à 1250 €
<b>4- tentative de coups</b>	1 mois à 12 mois	+	125 € à 500 €
- joueur ou coach : suspension de - officiel ou membre affecté : suspension de	3 mois à 12 mois	+	125 € à 1000 €
<b>5- contact volontaire direct ou indirect (tout contact hormis les coups)</b>	2 semaines à 6 mois	+	75 € à 500 €
- joueur ou coach : suspension de - officiel ou membre affecté : suspension de	1 mois à 6 mois	+	75 € à 500 €
<b>6- contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution (tout contact hormis les coups)</b>	1 semaine à 3 mois	+	30 € à 250 €
- joueur ou coach : suspension de - officiel ou membre affecté : suspension de	2 semaines à 3 mois	+	30 € à 250 €
<b>7- Jeu dangereux</b>	Maximum 4 semaines	+	75 € à 125 €
Uniquement pour joueur : suspension de			
<u>RUBRIQUE B – MENACES</u>			
<b>1- menaces avec arme :</b>	6 mois à 1 an	+	125 € à 500 €
a- Suspension de b- suspension d'une durée illimitée avec c- proposition de radiation	Minimum 1 an	+	250 € à 1200 €
<b>Note : exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant expiration de la sanction minimum</b>			
<b>2- menaces et provocations</b>	2 semaines à 12 mois	+	50 € à 500 €
- joueur ou coach : suspension de - officiel ou membre affecté : suspension de	1 mois à 12 mois	+	100 € à 500 €
<u>RUBRIQUE C – INSULTES</u>			
<b>1- insultes en gestes ou paroles : pour joueurs et coach</b>			15 €
a- exclusion suffisante			20 €
b- blâme			25 €
c- recommandation	4 semaines	+	75 € à 125€
d- suspension de maximum de <b>pour officiel ou membre affecté</b>	4 semaines	+	125 €
suspension de maximum de			
<b>2- conduite antisportive :</b>	4 semaines		125 €
<b>joueur ou coach :</b> suspension maximum de	4 semaines		75 € à 125 €
<b>officiel ou membre affecté :</b> suspension maximum de			
<u>RUBRIQUE D - FAUTES ANTISPORTIVES OU TECHNIQUES</u>			
- deux fautes antisportives pour les joueurs :	Exclusion suffisante		Sans amende
- 2 ou 3 fautes techniques pour les coachs	Exclusion suffisante		Sans amende

### **III – ACTES ENVERS LES INSTALLATIONS ET MATERIELS**

<b><u>RUBRIQUE A – DETERIORATION</u></b>	<b><u>SUSPENSION</u></b>	<b><u>Et</u></b>	<b><u>AMENDES</u></b>
<b>1- Détérioration volontaire des biens meubles et immeubles ou matériels :</b> Suspension de :	<b>1 mois à 2 ans</b>	<b>+</b>	<b>250 € à 1500 €</b>
<b>2- Détérioration des biens meubles et immeubles ou matériels, pour manque de prudence ou de précaution</b>	<b>15 jours à 12 mois</b>	<b>+</b>	<b>125 € à 1000 €</b>
<b><u>RUBRIQUE B – ENVAHISSEMENT DE TERRAIN</u></b>			
<b>Envahissement de terrain :</b>			
a- Enlever un (1) ou plusieurs points au classement			
b- Imposer des matches à bureaux fermés			
c- Imposer des matches sur terrain neutre			
d- Amendes prévues aux articles PC 28 et PC 49			
<b>Les sanctions visées ci-dessus peuvent être cumulées</b>			

### **IV – FAUX ET/OU USAGES DE FAUX**

	<b><u>SUSPENSION</u></b>	<b><u>Et</u></b>	<b><u>AMENDES</u></b>
<b>Le faux et/ou usage de faux en matière d'écrit ou moyen d'écrit :</b> Suspension d'une durée de Sans possibilité de demander grâce avant la fin de la sanction minimale	<b>1 an à 4 ans</b>	<b>+</b>	<b>500 € à 2000 €</b>